

## S3- NEUCELAC - Vernis Synthétique (Brillant, Semi-Brillant ou Cire)

### CONSIDÉRATIONS:

A base de résines alkydes longues en huile, ce produit est destiné à l'embellissement et la protection du bois, en intérieur ou extérieur.



### PROPRIÉTÉS :

- Application facile et bonne flexibilité.
- Bonne résistance aux intempéries.
- Bon "corps".
- Rehausse la beauté du bois.

### CARACTÉRISTIQUES:

- **Densité**.....0,920 ± 0,05
- **Viscosité**.....120 ± 18" Ford IV (20°C)
- **Couleur**.....Incolore
- **Degrés de brillance**.....Brillant, semi brillant ou cire
- **Séchage superficiel**.....8 à 12 heures
- **Séchage en profondeur**.....± 24 heures
- **Intervalle entre couches**.....± 24 heures
- **COV (composants organiques volatils)....** <sup>a)</sup> Valeur limite UE pour ce produit, cat. (A/e) 400 g/l (2007). Ce produit contient au maximum 400 g/l COV.

### UTILISATION :

Ce produit est recommandé pour le vernissage des surfaces en bois, tant en intérieurs qu'en extérieurs.

Son vaste champ d'application va du vernissage des portes, des plinthes, des panneaux, des fenêtres, des grillages en bois, etc..., dans le Bâtiment, jusqu'au vernissage du mobilier en bois (bancs, chaises, etc...)

Peut aussi fonctionner comme un vernis de renfort et de couche finale quand il est appliqué sur un vernis "WOODNEUCE" et quand il se prétend une finition colorée brillante.

### PRÉPARATION DE LA SURFACE:

Le bois doit être bien sec, propre et convenablement poncé avec un papier de verre au grain moyen ; cette opération de ponçage devra être faite dans le sens des fibres.

Dans le cas de bois précédemment vernis, il faut effectuer un ponçage avec un papier de verre au grain moyen et éliminer les poussières et graisses ; si la pellicule est dégradée ou à exfolier, gratter soigneusement puis effectuer un bon ponçage.

- APPLICATION :** Bien mélanger le produit avant de l'appliquer.  
L'application est faite au pinceau, rouleau pistolet, en 2 à 3 couches espacées de 24 heures et convenablement diluées.  
Un ponçage léger entre les couches est fondamental pour une bonne finition.
- DILUTION :** Faite avec du "DILUANT SYNTHÉTIQUE" dans les proportions suivantes, approximativement:
- 1<sup>ère</sup> couche.....10 (pour une bonne pénétration dans le bois)  
Restant.....5 à 8%
- RENDEMENT :** En moyenne et par couche de 8 à 10 m<sup>2</sup>/litre, dépendant de la porosité du bois et de la méthode d'application.  
Épaisseur sèche recommandée par couche : ± 25µm.
- NETTOYAGE DU MATÉRIEL :** Avec du "DILUANT SYNTHÉTIQUE", juste après l'application, mais aussi avec du "DILUANT CELLULOSIQUE SUPER " dans les cas plus réticents.
- PRÉCAUTIONS :**
- Appliquer dans des locaux avec une bonne rénovation d'air.
  - Quand appliqué au pistolet, porter un masque.
  - Produit inflammable.
  - En cas de contact avec les yeux ou la peau, rincer abondamment avec de l'eau.
  - Toxique par inhalation ou ingestion.
- RECOMMANDATIONS:** Ne pas appliquer le produit par des températures inférieures à 5°C ou par une humidité ambiante élevée.  
"NEUCELAC CIRE" a tendance à créer un dépôt des matéants avec le temps. Pour cela, nous recommandons de bien agiter le produit avant de l'utiliser, de façon à permettre une parfaite réintroduction du matéant et de cette façon obtenir une finition "cire" homogène.
- STOCKAGE ET EMBALLAGE:** Les emballages doivent être conservés dûment fermés, avec des conditions ambiantes de température et humidité favorables, et le produit utilisé par ordre chronologique d'approvisionnement.  
L'utiliser, de préférence, jusqu'à 2 ans après la date de fabrication, pouvant être utilisé après cette date, à partir du moment qu'une homogénéisation facile du produit puisse se vérifier.  
Il est fourni en emballages de 0.25lt, 0.75lt et 4 litres.

- Note a) : La valeur du COV précédemment mentionné dit respect au produit prêt à être utiliser, conformément aux caractéristiques techniques par nous recommandées. Nous ne nous responsabilisons pas pour d'autres mélanges faits au produit. Nous attirons spécialement l'attention à tous nos agents pour la responsabilité qu'ils encourent en ne respectant pas ce que la Directive 2004/42/CE détermine.